

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SILLINGY



Règlement applicable au 02 septembre 2024



PRÉAMBULE

La commune de Sillingy propose différentes activités au sein du service enfance & jeunesse destinées à répondre aux attentes de ses habitants mais aussi aux besoins des enfants en termes de sociabilisation en tenant compte des rythmes qui leurs sont propres en fonction de leur âge.

Elle organise les services périscolaires (incluant la restauration municipale) pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire des trois groupes scolaires, ainsi que les accueils de loisirs « Sill'aux mômes » (mercredi) et (vacances scolaires).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux services périscolaires et aux accueils de loisirs, ainsi que les modalités de facturation et de paiement des prestations.

L'inscription aux différents services périscolaires et extrascolaires vaut acceptation de ce règlement de fonctionnement. Les responsables légaux de l'enfant sont informés du présent règlement lors de leur demande d'inscription et s'engagent à le respecter.

L'ACCUEIL EN MAIRIE

Le service Enfance & Jeunesse vous accueille en Mairie (121 place Claudius Luiset) lors des permanences suivantes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
08h30 – 11h30	13h30 – 18h00	08h30 – 11h30	08h30 – 11h30 13h30 – 18h00

Rendez-vous possibles en dehors des horaires d'ouverture

Vous pouvez également nous contacter par mail intendance@sillingy.fr et/ou par téléphone [04.50.68.75.15](tel:04.50.68.75.15)



LE PORTAIL FAMILLE



Afin de faciliter les échanges et avoir une flexibilité dans les inscriptions aux différents services, la commune de SILLINGY a mis en place un Portail Familles, personnel et accessible en se connectant sur le lien suivant :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSillingy74330/accueil>

Un compte personnel est créé par le service Enfance & Jeunesse dès la réception du dossier d'inscription de l'enfant à l'une des prestations périscolaires/accueils de loisirs, à condition de fournir une adresse mail valide. Un mail d'activation vous sera transmis vous permettant de créer votre mot de passe et ainsi accéder à votre espace personnel pour accomplir les démarches en ligne.



La constitution du dossier administratif est obligatoire pour les inscriptions aux services périscolaires et au centre de loisirs.



Le Portail Familles permet de :

- S'inscrire aux services, réserver et annuler des prestations
- Faire des demandes par message au service (renseigner le nom de l'enfant dans l'objet)
- Consulter l'historique des demandes
- Consulter et payer les factures en ligne
- Transmettre des documents (justificatif d'absence, certificat médical, ...)
- Imprimer des documents administratifs (factures, ...)
- Être informés et suivre l'actualité des services
- Modifier les informations / coordonnées de vous et/ou votre(vos) enfant(s)

Il appartient aux parents de mettre à jour régulièrement leurs données personnelles ainsi que celles de leur enfant (onglet « Espace famille »). **En cas de manquement à cette obligation, la commune de Sillingy ne pourra pas être tenue responsable des informations erronées, non mises à jour sur le Portail Familles.**

Il est rappelé que les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables à tout moment quand ce dernier est accueilli ; ou avoir précisé le nom et les coordonnées des personnes tierces à contacter en cas d'urgence.

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Ecoles	Accueil du matin	Restaurant scolaire	Accueil du soir
Chef-lieu	7h20-8h20	11h45-13h30	16h30-18h30 avec goûter
Chaumontet	7h20-8h20	11h45-13h30	16h30-18h30 avec goûter
La Combe	7h05-8h05	11h30-13h20	16h15-18h30 avec goûter

Les services périscolaires comprennent le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire matin et le soir.

Ils sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de Sillingy tous les jours de la période scolaire. Pour une cohérence pédagogique et une continuité éducative, les enfants sont inscrits dans les services périscolaires liés à leur école.

Concernant la restauration scolaire, des repas équilibrés et de qualité avec une majorité de produits frais, locaux et Bio sont confectionnés sur place par un chef cuisinier et son équipe. Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le Portail Famille.

Régime particulier : L'élaboration des menus est respectueuse du principe de laïcité et ne prend pas en compte les régimes / allergies alimentaires, pratiques culturelles ni les convenances personnelles dans la conception. Toutefois celles-ci doivent être signalées sur la fiche d'inscription.

En cas de mise en place d'un PAI alimentaire **avec panier repas**, les parents des enfants porteurs d'allergies devront fournir un panier repas confectionné par leurs soins. Une facturation particulière sera mise en place.

1. Réservations



Tous les services périscolaires sont soumis à réservation sur le Portail Familles

Les réservations / modifications doivent être réalisées maximum **2 jours calendaires** avant la date du service souhaité : *Exemple : vous avez jusqu'au dimanche 23h59 pour réserver ou annuler un service le mardi suivant.*

En cas de présence sans réservation à un service périscolaire ou une demande de réservation hors délai, une majoration sera appliquée (cf. Facturation)

Aucune réservation ou annulation transmise directement aux enseignants, aux directrices ou aux agents périscolaires ne pourra être prise en compte.

2. Annulations hors délai

Le Service Enfance & Jeunesse doit être informé de l'absence de l'enfant au plus tôt.



En cas d'absence injustifiée ou d'annulation en dehors du délai minimum de 2 jours calendaires, les services (repas + accueils périscolaires) seront facturés.

Toutefois, l'annulation, bien que hors délai, n'entraînera aucune facturation sur présentation d'un justificatif médical de l'enfant (document à transmettre sous 5 jours maximum à compter du 1er jour d'absence), d'une attestation sur l'honneur ou en cas de force majeure (perte d'emploi, décès...).

Pour toutes inscriptions ou annulation « hors délais », merci de contacter le service intendance :

intendance@sillingy.fr

04.50.68.75.15

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES



Le centre de loisirs est situé à l'école du Chef-Lieu

1. Le mercredi (en période scolaire)

Peuvent être admis, les enfants scolarisés répondant à ces 3 conditions :

- Âgés de 3 ans (PS) jusqu'à 10 ans (CM2)
- Scolarisés dans la commune, ou ayant au moins un parent domicilié sur la commune
- À jour des vaccinations

Deux formules sont possibles :

- Le mercredi à la ½ journée (départ 13h, repas inclus)
- Le mercredi à la journée (repas et goûter inclus)



Les demandes de réservation sont à effectuer directement sur le portail famille et sont soumises à validation par le service.

Les demandes de réservation ou d'annulation doivent être effectuées au plus tard le lundi à 12h00, précédant le mercredi souhaité.



Toute réservation aux mercredis est définitive et payante passé le délai d'annulation.

Toutefois, une annulation sera possible sans facturation, uniquement en cas de maladie ou de force majeure (perte d'emploi, décès familial) sur présentation d'un justificatif.

La facturation est faite en même temps que les services périscolaires (début de mois suivant la période)

2. Les vacances scolaires

Peuvent être admis, les enfants répondant à ces 3 conditions :

- Âgés de 3 ans jusqu'à 15 ans
- Scolarisés dans la commune, ou ayant au moins un parent domicilié sur la commune
- À jour des vaccinations



Les demandes de réservation sont à effectuer directement sur le portail famille lors des périodes d'ouvertures définies et sont soumises à validation par le service. L'inscription se fait à la journée, repas et goûter inclus.

Les dates et modalités d'inscription vous sont communiquées par mail environ 3 semaines avant chaque période de vacances et sont disponibles sur le portail famille. Attention à bien respecter les délais indiqués sur la plaquette d'information.

Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des périodes d'inscriptions.

Vous disposez de 2 semaines pour effectuer vos demandes de réservation, si vous avez des modifications à faire pendant cette période, merci de contacter la coordinatrice du centre de loisirs à animation@sillingy.fr



Dès que la facturation est faite, plus aucune modification sur la facture ne sera possible.

Toute réservation aux vacances scolaires est définitive et payante passé le délai de modification.



L'absence pendant la période de vacances scolaires sur une journée réservée n'est pas remboursable, sauf en cas de maladie, de force majeure (perte d'emploi, décès familial) sur présentation d'un justificatif ou autres motifs à l'appréciation du service. Le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un RIB, **aucun avoir ne sera créé.**

MODALITÉS D'ACCUEIL

1. Périscolaire

Arrivée : Les enfants doivent être accompagnés et confiés aux animateurs qui les prennent alors en charge.

Départ soir : Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées nommées dans le dossier administratif à venir les chercher sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour des raisons de sécurité, un enfant non récupéré à 16h30 sera systématiquement pris en charge par les services périscolaires et cet accueil sera facturé avec une majoration. Une majoration sera appliquée lorsqu'un enfant sera récupéré après l'heure de fermeture de l'accueil (**cf. Facturation**)

2. Restauration scolaire

Les élèves inscrits en restauration ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 11h30 et 13h30. Cependant, une autorisation exceptionnelle peut être demandée au service par mail, si l'enfant est amené à quitter l'enceinte de l'école durant ce temps. Dans ce cas, l'élève sera confié aux parents ou aux personnes autorisées nommées dans le dossier administratif. Une décharge sera à signer par les parents.

3. Centre de loisirs

Arrivée des enfants : les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de la commune qu'au moment où il sera confié à l'animateur et ce jusqu'à son heure de départ.

Départ des enfants : L'enfant est confié aux parents ou aux personnes autorisées nommées dans le dossier administratif, sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de départ en dehors des horaires autorisés, une décharge devra être complétée auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

TARIFICATION ET FACTURATION

Vous devez obligatoirement être à jour des paiements de l'année précédente, pour l'ensemble des activités, et de toute dette antérieure à l'année scolaire en cours pour bénéficier des services.

1. Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le Portail Familles ainsi que sur le site internet de la commune.

Ils sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille d'où la nécessité de fournir au service Enfance & Jeunesse une attestation CAF récente justifiant le quotient familial.

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, elle doit fournir le ou les avis d'imposition ou de non-imposition N-1 permettant ainsi le calcul du quotient familial.

En cas de non-transmission de justificatif de ressources au 1er jour de la rentrée scolaire, la tranche maximum sera appliquée et aucune rétroactivité ne sera effectuée.

En cas de modification de ressources en cours d'année, le nouveau tarif sera effectif le 1er jour du mois suivant la réception du justificatif par le service.

Concernant l'accueil de loisirs « Sill'aux mômes », il est à noter qu'à ces tarifs peuvent être déduits les bons C.A.F. et M.S.A. (fournir le justificatif). Ces bons sont valables uniquement pour les jours de présence. En cas d'absence, le tarif sans déduction sera appliqué.

2. Mode de paiement

Les factures périscolaires, établies chaque début de mois avec une échéance le 18 du mois, sont disponibles sur le Portail Familles (pas d'envoi postal). Les familles recevront un mail indiquant la disponibilité d'une facture sur leur Portail Familles.

Les factures pour le centre de loisirs sont à régler dans la période indiquée, avant le début du centre.

Vous avez la possibilité de régler les factures par prélèvement automatique mensuel, le 18 de chaque mois pour les activités périscolaires et le 2 de chaque mois des vacances scolaires pour le centre de loisirs. Un mandat de prélèvement sera systématiquement adressé par le service Enfance & Jeunesse, et devra lui être retourné accompagnée d'un RIB. En cas de deux rejets consécutifs de paiement par l'établissement bancaire, ce mode de paiement sera suspendu et une pénalité sera appliquée.

Les autres modes de paiement possibles sont les suivants :

- Carte bancaire via le Portail Familles jusqu'à la date d'échéance 
- Chèque à l'ordre de « régie scolaire de Sillingy » Il est à envoyer en Mairie ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie sous pli cacheté.
- Espèces avec l'appoint lors des heures de permanence du service en Mairie. Paiement à hauteur de 300€ maximum et billets supérieur à 100€ refusés.
- Tickets CESU pour les accueils de loisirs (enfants de moins 6 ans) et pour les services périscolaires hors restauration (enfants de moins de 12 ans) aux heures de permanence du service en Mairie
- Chèques vacances uniquement pour les vacances scolaires.

Pour les tickets CESU et les chèques vacances, le règlement doit être égal ou inférieur au montant des prestations concernées et aucun rendu de monnaie ne sera effectué.

3. Non-paiement des factures

En cas de réclamation sur une facture, il est indispensable de la signaler par mail avant la date d'échéance de celle-ci.

Si non règlement de facture(s) :

- Une relance individuelle sera faite 3 jours avant la date d'échéance.
- Une relance par courrier sera faite après la date d'échéance, vous notifiant la pénalité de non-paiement encourue sur la prochaine facture.
- Un titre sera émis au Trésor Public le début de mois suivant et la facture ne sera plus payable en Mairie.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le Pôle médico-social de la Balme de Sillingy au 04.50.33.23.28 ou le CCAS de Sillingy (Centre Communal d'Action Sociale), au 04.80.73.00.23.

4. Les pénalités

La date de paiement sur votre facture doit être scrupuleusement honorée (le 18 de chaque mois). En cas de non-respect de celle-ci dans l'année scolaire, il vous sera automatiquement appliqué une majoration de :

- **5€ en cas de premier retard,**
- **20€ pour la deuxième fois,**
- **40€ pour la troisième fois et plus.**
- En cas de **deux rejets de prélèvement automatique non régularisés en fin de mois**, dans la même année scolaire, vous ne pourrez plus être bénéficiaire du prélèvement automatique et serez redevables d'une pénalité de **10€**
- Inscription hors délai au restaurant scolaire, une majoration de **1€** sera appliquée.
- Inscription hors délai aux accueils périscolaires, une majoration de **1€** sera appliquée.
- Annulation du restaurant scolaire hors délai, **le repas vous sera facturé au tarif habituel.**
- Annulation de l'accueil périscolaire hors délai, une pénalité de **3€** sera appliquée.
- En cas de retard après 18h30, merci de prévenir les animateurs de l'accueil périscolaire. Le 1^{er} retard, un rappel vous sera fait par mail, à partir du **2^{ème} retards**, une pénalité de **10€ par enfants** sera appliquée

DISPOSITIONS MÉDICALES

Lors de la constitution du dossier administratif, les familles ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil de l'enfant.

1. Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- Fournir au minimum 2 lots de médicaments, en cours de validité, devant être pris dans le cadre de ce PAI pour le temps périscolaire et extrascolaire.
- Contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- Remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

2. En cas de maladie ponctuelle.

Les parents veilleront à ne pas mettre leur enfant aux services périscolaires et/ou aux accueils de loisirs s'il est malade. En cas d'apparition de symptôme chez l'enfant, les parents seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir le chercher.

«Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil de loisirs périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. Les enfants peuvent être autorisés, sous contrôle d'un adulte, à prendre des médicaments après l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). »

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée.

3. Dispositions en cas d'urgence

Dans le dossier constitutif, les parents se sont engagés et ont autorisé le personnel à procéder aux mesures d'urgence nécessitées par l'état de santé de leur enfant.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire et extrascolaire fera appel aux services de secours d'urgence.

Les parents, la responsable du service Enfance & Jeunesse et le directeur de l'école ou de l'accueil de loisirs, seront informés de la situation.

MODALITÉS DIVERSES

1. Assurances et responsabilité

La commune de Sillingy est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services dans les écoles publiques et dans l'accueil de loisirs.

Il revient aux parents de prévoir et de fournir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers sur les temps périscolaires et extrascolaires.

2. Droit à l'image et captation de la voix

Les agents périscolaires et extrascolaires sont autorisés et ce, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication (site internet de la commune de Sillingy, flyers...) sauf refus explicite et écrit des représentant légaux de l'enfant.

3. Sorties scolaires

En cas de sorties scolaires le service Enfance & Jeunesse annulera automatiquement les réservations aux différents services périscolaires sans facturation.

4. Absence d'enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux parents de prévenir le service Enfance & Jeunesse pour annuler les prestations périscolaires. et ce le plus tôt possible. Sans aucune information des parents, les réservations de l'enfant restent inchangées, en cas d'absence, la pénalité en rapport avec celle-ci sera alors appliquée.

TRANSPORT SCOLAIRE

Ce service est géré par la Communauté de Communes Fier et Usses. Informations sur le site www.ccfu.fr

ATTENTION : Pour un élève de maternelle, il est impératif qu'un responsable déclaré sur la fiche d'inscription l'emmène à l'arrêt de car le matin et soit présent à son retour le soir. En leur absence, l'accompagnateur ramènera l'enfant concerné au périscolaire du Chef-lieu ou de la Combe. Cette prestation sera alors facturée.

COORDONNÉES

Intendance périscolaire en Mairie Gestionnaire cuisine centrale

Gaël AVEZ
04.50.68.75.15
intendance@sillingy.fr

Coordinatrice périscolaire

Émilie LÉVÊQUE
04.50.45.46.09 / 06.33.03.61.07
jeunesse@sillingy.fr

Coordinatrice centre de loisirs

Sandra M'BANGUE
04.50.68.72.32 / 06.73.74.50.39
animation@sillingy.fr

Responsable service Enfance & Jeunesse

Frédérique VILLERET
04.50.68.72.32 / 06.07.54.39.80
dej@sillingy.fr

École de Chaumontet

04.50.64.50.01
ce.0741713k@ac-grenoble.fr
Périscolaire : 04.50.01.18.69

École du Chef-Lieu

04.50.23.74.93
ce.0741004p@ac-grenoble.fr
Périscolaire Maternelle : 04.50.68.11.36
Périscolaire Élémentaire : 04.50.45.46.09

École de La Combe

04.50.68.74.64
ce.0740454s@ac-grenoble.fr
Périscolaire : 04.50.24.16.35